

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2019 084

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 14 juin 2019	L'an deux mille dix- neuf, Le vingt juin,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 13 juin 2019	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice DORIZON, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etai<sup>ent</sup> présent(e)s :</b> M.DORIZON - MME Carine BILIE <sup>N</sup> - M.LION - MME FLEURY -.M.GUITTET - M.DEGREMONT - M.DIAS - MME RENAULT - MME Claudine BILIE <sup>N</sup> - MME CAISSO - M.DAGUE - M.LABRIT - MME PERRIER – M.LEMAITRE
EN EXERCICE 24	<b>Absent(e)s représenté(e)s :</b> MME PEDRONO par MME RENAULT - M.LEVASSEUR par M.DORIZON – MME JOLY par MME CAISSO - MME BROCHOT par MME Claudine BILIE <sup>N</sup> – M.FRANCOIS par M.DIAS - MME GAUTHIER par M.LEMAITRE
PRESENTS : 14	<b>Absent(e)s :</b> M.OMNES - MME FERNET - M.MENARD – MME BOUGENOT
VOTANTS : 20	Madame Claudine BILIE <sup>N</sup> a été désignée secrétaire de séance

**ADOPTION DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES  
« SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a conclu et signé la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (RES).

En effet, certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d’être des perturbateurs endocriniens susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et altérant la régulation hormonale. Les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l’environnement en agissant sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

L’Ile de France devient ainsi la première région en France à s’engager dans la lutte contre ces substances aux effets néfastes et sera exemplaire sur le sujet. Une clause sera notamment instaurée dans les marchés publics de la région afin qu’ils prennent en compte cette problématique.

Il est nécessaire que cet engagement pris au niveau régional puisse se concrétiser rapidement sur l’ensemble du territoire au plus près des Franciliens.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

**Considérant :**

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d’origine naturelle ou artificielle étrangères à l’organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**ADOpte** la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »,

**S'ENGAGE** à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- Dans un premier temps, restreindre, puis, à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme, l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques sur l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20190620-DEL2019-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2019  
Publication : 24/06/2019

Le Maire,

Maurice DORIZON

